



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

74240

2025.75

Délibération modificative d'attribution du marché de travaux pour la réalisation du parc de la Kamoursaka

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, LE 23 JUIN

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie - annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 17 juin 2025

Etaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs BOSLAND - VINCENT - CROISIER - PASSAQUAY - FIGUIÈRE - MAITRE - SIMON - FOURNIER - CORNEC - CHARPENTIER-LOMBARD - CHAPPEL - BARBOTIN - LE PRIOL - MAGDELAINE - PRADAS - ABDALLAH - DEGUIN - RUIZ - GHERSIN

Etaient absents représentés : Procuration de Nadège ANCHISI à Antoine BLOUIN, de Patrice CURTIL à Marie CROISIER, de Anouk PIGNY à Jean-Paul BOSLAND, de Roger PIGNY à Odette MAITRE, de Françoise MULLER à Maurice SIMON

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs Josiane PIERRE, Elodie KAMANDA, Guy PATRIS, Catherine SIMULA, Denis JUGET, Daniel FAVARIO, Florence CLERICI, Anne FAVRELLE

Secrétaire de séance : Jean-Guy FOURNIER

Dans le cadre des travaux relatifs à la réalisation du parc de la Kamouraska, une omission matérielle a été constatée dans la délibération n° 20225-59 devenue exécutoire le 28/05/2025 pour le lot n°1 « Aménagements paysagers ». Elle porte sur le montant de l'offre retenue s'agissant de la tranche optionnelle « Extension d'entretien des végétaux » dudit lot fixé à 8 400,00 € HT, qui n'a pas été indiqué dans la délibération, rendant nécessaire l'adoption d'une nouvelle délibération précisant cette information.

Pour rappel les prestations sont réparties en 2 lots :

Lot	Désignation
1	Aménagements paysagers
2	Serrurerie

La répartition par tranche pour chaque lot est la suivante :

Lots	Tranches	Désignation
1	TF	Travaux d'aménagements paysagers
	TO 001	Extension d'entretien des végétaux
2	TF	Serrurerie

Il ressort du rapport d'analyse des offres que l'offre économiquement la plus avantageuse est la suivante :

Lot	Désignation	Attributaire proposé	Montant offre retenue après négociations éventuelles en € HT
1	Aménagements paysagers	Groupement TP ALPIN / SD ENVIRONNEMENT / KOMPAN (mandataire : TP ALPIN)	633 828,59 décomposé comme suit : TF : 583 229,59 PSE 1 : 16 800,00 PSE 4 : 3 399,00 PSE 5 : 22 000,00 TO : 8 400,00

Les montants relatifs au lot n°2 demeurent inchangés.

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1;

VU la délibération n° 2025-59 en date du 19 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre conformément aux dispositions prévues par le règlement de consultation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 25 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – CHAPPEL – MULLER – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – PRADAS – ABDALLAH – DEGUIN – RUIZ – GHERSIN)

Article 1 : ATTRIBUE le lot n°1 comme suit :

au groupement d'opérateurs économiques **TP ALPIN / SD ENVIRONNEMENT / KOMPAN** soit pour un montant total de **633 828,59€ HT** soit **760 594,31 € TTC**, décomposé comme suit : tranche ferme de 583 229,59 € HT, la tranche optionnelle de 8 400,00 € HT avec la PSE (prestation supplémentaire éventuelle) 1 de 16 800,00 € HT, la PSE 4 de 3 399,00€ HT et PSE 5 de 22 000,00 € HT.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

Article 3 : La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Antoine BLOUIN

Le Secrétaire de séance,

Jean-Guy FOURNIER



Délibération devenue exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-préfecture le :

26/06/2025

- de sa mise en ligne le :

26/06/2025